



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

L'an 2023, le 18 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 19h17), M. SINIC André, M. BERTRAND Charles, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. LECARDEUR Jean-François à M. PEGUY Thierry

Excusés : M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 19h17), M. MENEAU Gilles

**Secrétaire de séance** : Mme GUILLET Martine

### D2023\_27 – Principe sur la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui propose aux communes d'identifier des zones favorables à des implantations de dispositifs d'énergie renouvelables pour lesquelles des procédures accélérées pourraient être mises en œuvre,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L 141-5-3,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant qu'aucun objectif quantifié, par type d'énergie, n'a été déterminé sur le Loiret et communiqué aux élus,

Considérant le calendrier défini par la loi était le suivant : " dans un délai de 2 mois à compter de sa promulgation, l'État met à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, pour qu'elles puissent, après consultation du public et dans un délai de 6 mois, identifier des zones d'accélération ",

Considérant la réunion organisée par la Sous-Préfecture du Loiret en date du 13 juin 2023,

Considérant les échanges intervenus en conférence des maires le 14 juin 2023,

Considérant que le calendrier découlant de la loi n°2023-175 prévoyait une communication des zones identifiées au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023,

Considérant la volonté des maires de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais de disposer d'un temps raisonnable pour mettre en place les dispositions législatives,

Considérant la proposition de la Présidente de prendre une délibération de principe sur la volonté des conseils municipaux de disposer sur leur territoire de zones dites d'accélération de production d'énergie renouvelable.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 045-214502155-20230918-D2023\_27-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **se prononce défavorablement** à l'identification de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour les énergies suivantes :

- Eolien
- Solaire Photovoltaïque
- Biomasse
- Méthanisation
- Géothermie

car la commune n'a pas de terrain à proposer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/09/2023

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,

Mme GUILLET Martine